

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux de la rue du Général de Gaulle et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETONS

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale chemin des Dunes dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 02 février au 11 février 2022.

**Article 2 :** Les rues du Général de Gaulle (de la place de la gare à la rue des dunes) et la rue Jean Delvallez seront fermées à la circulation du 02 au 11 février 2022.

**Article 3 :** le chemin communal des Dunes ne sera plus en sens unique pendant les travaux rue du Général de Gaulle suite à la mise en place d'un alternat par feux.

**Article 4 :** Le panneau « sens interdit » en place (côté rue des dunes) sera occulté par les entreprises responsables du chantier.

**Article 5 :** Un cédez le passage sera implanté chemin communal des Dunes à l'intersection avec le Boulevard Vancauwenberghe, afin d'éviter tout conflit entre les automobilistes venant du chemin communal des Dunes et ceux du Boulevard Vancauwenberghe qui souhaitent accéder à l'hôpital maritime.

**Article 6 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 7 :** Le stationnement sera interdit aux véhicules sauf ceux des travaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Ghyvelde
- L'entreprise eurovia, représentée par Monsieur Desmidt

Zuydcoote, le 28 janvier 2022  
Le Maire,

Florence VANHILLE

